



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
15 août 2016
Français
Original: anglais

Huitième session

Vienne, 17-21 octobre 2016

Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles
s'y rapportant: Protocole contre la fabrication et le trafic illicites
d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions**

Rapport sur les réunions du Groupe de travail sur les armes à feu, tenues à Vienne le 9 juin 2015 et les 18 et 19 mai 2016

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 5/4, intitulée "Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions", la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu, chargé de la conseiller et de l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole relatif aux armes à feu. Les précédentes réunions du Groupe de travail sur les armes à feu, créé conformément à cette résolution, se sont tenues les 21 et 22 mai 2012 et du 26 au 28 mai 2014.
2. Dans sa résolution 7/1 sur le renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, la Conférence a décidé, entre autres, que le Groupe de travail sur les armes à feu constituerait un élément permanent de la Conférence des Parties, lui communiquant ses rapports et recommandations.
3. Le Groupe de travail sur les armes à feu a tenu sa troisième réunion le 9 juin 2015 et sa quatrième réunion les 18 et 19 mai 2016. Conformément à la résolution 7/1, les rapports sur les travaux de ces réunions (CTOC/COP/WG.6/2015/3 et CTOC/COP/WG.6/2016/3) seront présentés à la Conférence à sa huitième session.

* CTOC/COP/2016/1.

